

COMMUNE DE LA CHAPELLE

73660 LA CHAPELLE

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

LISTE DES DELIBERATIONS

(Ordonnance n° 2021-1310 du 7 Octobre 2021 et Décret n° 2021-1311 du 7 Octobre 2021 avec entrée en vigueur au 1/07/2022)

MEMBRES PRESENTS : Mmes REFFET Martine, NOYEL Marie-Geneviève, DALLA-COSTA Josette, MAURICE Michèle, Mrs COSTEL Charles, GOYET Adrien, CUGNET Romain.
Mr HILAIRET Gwenaël donne procuration à Mme MAURICE Michèle

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

- *PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 27 Juin 2023 :
approuvé à l'unanimité*
- **AMENAGEMENT DU LAC DE GONDRAN :**
Dossier reporté, en attente de devis.
- **SUBVENTION FDEC – Réfection des allées du cimetière**
Le Conseil Municipal décide de ne pas reconduire la demande de subvention déposée en 2022 auprès du Conseil Départemental et n'ayant pas été retenue faute de fonds disponible.(l'engazonnement des allées ayant déjà été réalisée pour un coût de 6657 €)
Un projet d'aménagement du cimetière est à l'étude.
- **CONVENTIONS avec l'association DECLICC :**

Délégations à l'association de l'organisation et la gestion de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire.
Conventions renouvelées pour l'année scolaire 2023-2024.

< *Délibération approuvée à l'unanimité*
- **CONTRATS D'ASSURANCE :**

Conclusions de nouveaux contrats suite à des réajustements des garanties.

< *Délibération approuvée à l'unanimité*
- **REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS :**

Engagement de la procédure du document unique d'évaluation des risques professionnels et signature d'une convention d'assistance à la réalisation avec le centre de gestion de la fonction publique.

< *Délibération approuvée à l'unanimité*

- **RETROCESSION DE LA PARCELLE A 1025 :**

Une Convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie avait été établie en 2014 avec une échéance au 13/03/2029.

Le Conseil Municipal demande la rétrocession anticipée par l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie à la Commune de la parcelle cadastrée A 1025, d'une contenance de 2 676 m², pour un montant global de 40 261.74 €.

< *Délibération approuvée à l'unanimité*

- **BIENS PRESUMES SANS MAITRES :**

Prise d'un arrêté municipal portant constatation de la vacance des parcelles A 112 et A 114 situé à Gondran.

< *Délibération approuvée à l'unanimité*

- **DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS :**

Décret du 6 décembre 2022 portant obligation de mettre en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue des élus locaux.

Mission confiée à Monsieur Gil SONZOGNI - 3CMA – Maison de l'Intercommunalité – 125, avenue d'Italie – 73300 Saint-Jean-de-Maurienne.

< *Délibération approuvée à l'unanimité*

- **SINISTRE SUITE ARRETE DE PERIL – Parcelle B 566 :**

Suite à l'arrêté de péril sur le bâtiment cadastré B 566 suivie de l'injonction du Tribunal Administratif de procéder à la démolition dudit bâtiment, le mur mitoyen a été endommagé (B 559). Conformément au rapport d'expertise des assureurs, le Conseil Municipal accepte de prendre à sa charge les travaux de maçonnerie afin de garantir la pérennité de l'angle du mur et d'éviter l'effondrement du mur mitoyen.

< *Délibération approuvée à l'unanimité*

- **DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 – Budget Eau :**

Virement c/ 61523 au c/ 627 pour un montant de 10 €.

< *Délibération approuvée à l'unanimité*

- **ADMISSION EN NON-VALEUR – Budget Eau :**

Reliquat de centimes pour un montant de 0.63 €.

< *Délibération approuvée à l'unanimité*

- **SUBVENTION AU COMITE DES FETES :**

Attribution d'une subvention exceptionnelle de 990 €.

< *Délibération approuvée à l'unanimité*

Vu la présente liste des délibérations du Conseil Municipal pour être affichée à la porte de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune en date du 29 Septembre 2023.

Fait à La Chapelle, le 29 Septembre 2023

Le Maire,
COSTEL Charles



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 22.09.2023 - PRESENTS : DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, GOYET Adrien,
MAURICE Michèle, NOYEL Marie-Geneviève, CUGNET Romain
Mr HILAIRET Gwenaël donne procuration à Mme MAURICE Michèle

Membres en exercice : 9

Membres présents : 7

Membres votants : 8

- Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

CONVENTIONS AVEC L'ASSOCIATION DECLICC

Les Communes du regroupement pédagogique intercommunal La Chapelle et Les Chavannes en Maurienne délèguent au centre social DECLICC l'organisation et la gestion de la restauration scolaire en termes administratif et financier.

Les Communes du regroupement pédagogique intercommunal La Chapelle et Les Chavannes en Maurienne délèguent au centre social DECLICC la mise en place et le fonctionnement d'un accueil périscolaire le matin et le soir.

Au titre de l'année scolaire 2023 – 2024, Monsieur le Maire propose de reconduire ces conventions dans les conditions déterminées conjointement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention relative à la restauration scolaire ;
- Accepte les termes de la convention relative à l'accueil périscolaire ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les deux conventions.

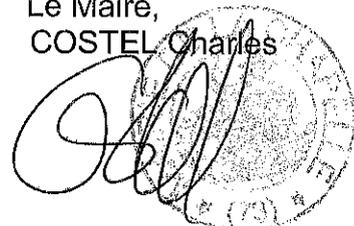
Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 29 Septembre, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 29/09/2023.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 28 Septembre 2023

Le Maire,
COSTEL Charles



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 22.09.2023 - PRESENTS : DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, GOYET Adrien,
MAURICE Michèle, NOYEL Marie-Geneviève, CUGNET Romain
Mr HILAIRET Gwenaël donne procuration à Mme MAURICE Michèle

Membres en exercice : 9

Membres présents : 7

Membres votants : 8

- Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

CONTRATS D'ASSURANCE auprès de GROUPAMA

Monsieur le Maire fait part des propositions de révision des contrats d'assurance établis auprès de Groupama.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer :

- le renouvellement du contrat de prévoyance statutaire pour les agents communaux pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} Janvier 2024 ;
- la modification du contrat Villassur ;
- la modification de l'assurance de la remorque Gourdon.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 29 Septembre, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 29/09/2023.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 28 Septembre 2023

Le Maire,
COSTEL Charles



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 22.09.2023 - PRESENTS : DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, GOYET Adrien,
MAURICE Michèle, NOYEL Marie-Geneviève, CUGNET Romain
Mr HILAIRET Gwenaël donne procuration à Mme MAURICE Michèle

Membres en exercice : 9

Membres présents : 7

Membres votants : 8

- Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

VALIDATION DE LA DEMARCHE D'ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE
D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le Centre de gestion de la Savoie s'engage à assister les collectivités territoriales de la Savoie dans leur démarche d'évaluation des risques professionnels en vue de la constitution du document unique prévu à l'article L.4121-3 du code du travail. Pour bénéficier de l'appui du CdG73, il convient d'approuver les termes de la convention proposée par ce dernier dans le cadre de l'accompagnement du service prévention à l'élaboration du Document Unique.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels ;

Vu l'article L.4121-2 du code du travail ;

Considérant que la prévention des risques professionnels figure parmi les obligations légales des employeurs du secteur public ;

Considérant que le CdG73 met en place un dispositif permettant aux employeurs publics d'élaborer un programme d'actions de prévention basé sur l'analyse des risques au travail ;

Considérant que le CdG73 propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;
- **autorise** le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération, et notamment la convention d'assistance à la réalisation et au suivi du document unique du CdG73.

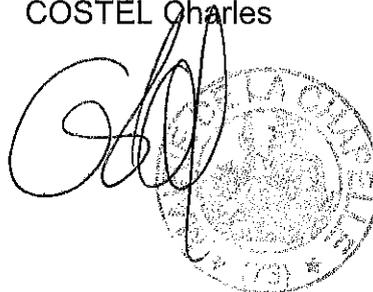
Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 29 Septembre, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 29/09/2023.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 28 Septembre 2023

Le Maire,
COSTEL Charles



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 22.09.2023 - PRESENTS : DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, GOYET Adrien,
MAURICE Michèle, NOYEL Marie-Geneviève, CUGNET Romain
Mr HILAIRET Gwenaël donne procuration à Mme MAURICE Michèle

Membres en exercice : 9

Membres présents : 7

Membres votants : 8

- Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

RETROCESSION PAR L'ETABLISSEMENT FONCIER PUBLIC LOCAL
DE LA PARCELLE A 1025

La Commune a sollicité l'EPFL de la Savoie pour l'acquisition et le portage de la parcelle cadastrée A 202, située au lieu-dit Souville, d'une superficie de 2 930 m², propriété de Mme MARTINET Julia.

Par délibération en date du 20 Mars 2014, le Conseil Municipal a approuvé la convention de portage foncier entre la Commune et l'EPFL de la Savoie précisant les conditions et modalités d'intervention de l'EPFL.

Cette convention a été établie pour un portage sur une durée de 15 ans jusqu'au 13 Mars 2029, et pour une acquisition dont le montant s'élève à 82 429.12 € (décomposé en 80 000 € pour le prix du terrain et 2 429.12 € de frais de notaire).

La parcelle initiale a fait l'objet d'une division suite à la cession d'une superficie de 254 m² à un riverain pour un montant de 7900 € (parcelle A 1025).

Au vu des projets en cours, la Commune sollicite la rétrocession anticipée de la parcelle A 1025 conformément aux dispositions de la convention de portage.

Il est à préciser que le prix de cession comprend la valeur initiale du bien, à laquelle il faut ajouter les frais de portage, et dont il convient de déduire le capital déjà remboursé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la rétrocession anticipée par l'EPFL de la Savoie à la Commune de la parcelle A 1025, d'une contenance de 2 676 m², pour un montant global de 40 261.74 €, décomposé comme suit :

Etant précisé que des ajustements pourraient intervenir entre la date de délibération et la date de l'acte authentique.

	HT	TVA	TTC
Valeur des biens Nature des biens cédés : terrain Régime fiscal : vente sans TVA	74 529.12 €	0	74 529.12 €
Prix de cession auquel s'ajoutent les frais de portage jusqu'au 13/03/2023	3 142.14 €	628.43 €	3 770.57 €
Remboursement en capital déjà versé	- 38 037.95 €		- 38 037.95 €
SOLDE A PAYER A L'ACTE	39 633.31 €	628.43 €	40 261.74 €

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la rétrocession anticipée par l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie à la Commune de la parcelle cadastrée A 1025, d'une contenance de 2 676 m² ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, à signer tous les documents et actes afférents à cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 29 Septembre, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 29/09/2023.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 28 Septembre 2023

Le Maire,
COSTEY Charles



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 22.09.2023 - PRESENTS : DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, GOYET Adrien,
MAURICE Michèle, NOYEL Marie-Geneviève, CUGNET Romain
Mr HILAIRET Gwenaël donne procuration à Mme MAURICE Michèle

Membres en exercice : 9

Membres présents : 7

Membres votants : 8

- Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

BIENS PRESUMES SANS MAITRES
A 112 et A 114

Monsieur le Maire expose que les biens sans maîtres sont des biens immobiliers dont le propriétaire a disparu (décédé ou inconnu) et pour lesquels les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Au vu des documents du service des hypothèques et du service foncier, Monsieur le Maire indique que les parcelles cadastrées A 112 et A 114 au lieu-dit Gondran remplissent ces conditions.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à engager la procédure et à prendre un arrêté portant constatation de la vacance des biens immobiliers.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 29 Septembre, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 29/09/2023.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 28 Septembre 2023

Le Maire,
COSTEL Charles



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 22.09.2023 - PRESENTS : DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, GOYET Adrien,
MAURICE Michèle, NOYEL Marie-Geneviève, CUGNET Romain
Mr HILAIRET Gwenaël donne procuration à Mme MAURICE Michèle

Membres en exercice : 9

Membres présents : 7

Membres votants : 8

- Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX

Monsieur le Maire de la Commune de LA CHAPELLE rappelle à l'assemblée que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

- 1- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité,
- 2- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier,
- 3- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote,
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins,
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions,
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné,
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

- Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :
Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts,
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Le décret du 6 décembre 2022 faisant obligation de mettre en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue des élus locaux, il est proposé pour les élus de la Commune de LA CHAPELLE de confier cette fonction à Monsieur Gil SONZOGNI.

Il bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Article 3 : Obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et v14du Code Pénal.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels suivants : Un espace de travail équipé (ordinateur, imprimante et téléphone fixe) au sein des locaux de la Maison de l'Intercommunalité, sise 125 avenue d'Italie – 73300 Saint-Jean-de-Maurienne ; D'une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre, des éventuels frais de déplacement.

La saisine s'effectue via le formulaire ci-annexé par courriel ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Monsieur le référent déontologue des élus locaux – 3CMA – Maison de l'Intercommunalité – 125, avenue d'Italie – 73300 Saint-Jean-de-Maurienne. La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe et/ou l'objet du courriel.

Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur. Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Article 6 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Article 8 : Modalités de rémunération

Le montant maximum de l'indemnité qui peut être versée, par personne désignée, est fixé à 80 € par dossier.

Article 9 : Remboursements de frais

Le remboursement des frais de transport et d'hébergement s'effectue dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** l'ensemble des décisions qui précèdent ;
- **AUTORISE** /Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

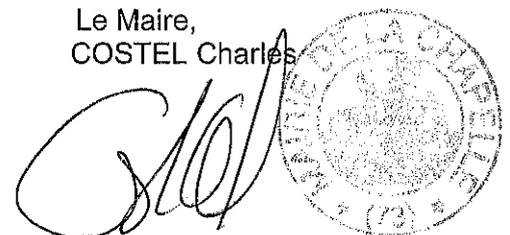
Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 29 Septembre 2023, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 29/09/2023.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 28 Septembre 2023

Le Maire,
COSTEL Charles

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Charles Costel'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE LA CHAPPELLE' around the perimeter and '2023' at the bottom. In the center of the stamp, there is a small emblem or logo.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 22.09.2023 - PRESENTS : DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, GOYET Adrien,
MAURICE Michèle, NOYEL Marie-Geneviève, CUGNET Romain
Mr HILAIRET Gwenaël donne procuration à Mme MAURICE Michèle

Membres en exercice : 9

Membres présents : 7

Membres votants : 8

- Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

SINISTRE SUITE ARRETE DE PERIL
Rue de la Barrotière

Pour faire suite à l'arrêté de péril et à la décision du Tribunal Administratif en date du 24 janvier 2022, la Commune a fait procéder à la démolition d'une partie du bâtiment cadastré B 566 (appartenant aux héritiers Ronquette).

Les travaux ont entraîné l'effondrement d'une partie du mur mitoyen.

Suite aux expertises des assurances des parties, il est proposé un protocole d'accord de prise en charge des réparations.

Monsieur expose les termes de l'accord proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Accepte le protocole d'accord dans les conditions suivantes : la Commune prend en charge les travaux nécessaires sur le mur mitoyen afin de garantir la pérennité de l'angle du bâtiment cadastré B 559 et d'éviter l'effondrement du mur.
Il est à préciser que le propriétaire du bâtiment B 559 fera réaliser à ses frais la mise en place d'un bardage sur le pignon du mur mitoyen endommagé.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord avec Mr FAVRE Julien, propriétaire du bâtiment cadastré B 559.
- Autorise Monsieur le Maire à faire réaliser les travaux.

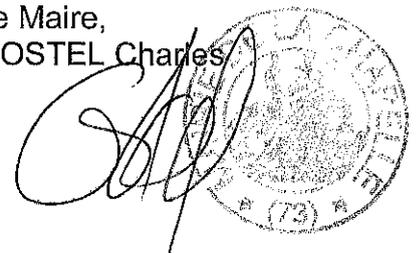
Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 29 Septembre, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 29/09/2023.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 28 Septembre 2023

Le Maire,
COSTEL Charles



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire.

PRESENTS : DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, GOYET Adrien, MAURICE Michèle, NOYEL Marie-Geneviève, CUGNET Romain

Mr HILAIRET Gwenaël donne procuration à Mme MAURICE Michèle

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 8

VOTES : Contre 0 Pour 8

Date de convocation : 22.09.2023

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
D 61523 : Réseaux	10.00 €	
D 627 : Services bancaires et assimilés		10.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10.00 €	10.00 €

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 29 Septembre, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 29/09/2023.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 28 Septembre 2023

Le Maire,
COSTEL Charles



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 22.09.2023 - PRESENTS : DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, GOYET Adrien,
MAURICE Michèle, NOYEL Marie-Geneviève, CUGNET Romain
Mr HILAIRET Gwenaël donne procuration à Mme MAURICE Michèle

Membres en exercice : 9

Membres présents : 7

Membres votants : 8

- Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES IRRECOUVRABLES

Budget EAU

Sur proposition de Mme la Trésorière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur les reliquats de centimes sur les factures de consommation eau
- Dit que le montant total s'élève à 0.63 €.
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 29 Septembre, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 29/09/2023.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 28 Septembre 2023

Le Maire,
COSTEL Charles



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 22.09.2023 - PRESENTS : DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, GOYET Adrien,
MAURICE Michèle, NOYEL Marie-Geneviève, CUGNET Romain
Mr HILAIRET Gwenaël donne procuration à Mme MAURICE Michèle

Membres en exercice : 9

Membres présents : 7

Membres votants : 8

- Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

SUBVENTION au Comité des Fêtes de La Chapelle

Compte-tenu de l'engagement de l'association dans l'organisation de la vogue annuelle, Monsieur le Maire propose de verser au comité des fêtes une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 990 € au comité des fêtes de La Chapelle.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 29 Septembre, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 29/09/2023.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 28 Septembre 2023

Le Maire,
COSTEL Charles

